VILLE DE SAINT-YRIEIX LA-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°49/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt avril à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL., conseillers municipaux.

Absent excusé :
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUBOIS
Mme TOESCA a donné délégation de vote à Mme BONIN
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Nathalie BAUDEL

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Nombre de conseillers :

☐ effectif légal :	29
☐ en exercice :	29
☐ présents :	24
☐ représentés :	4
☐ votants :	28
☐ Pour :	28
☐ Contre :	0

Encaissement des sommes perçues au titre des métaux récupérés lors des crémations

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26 avril 2023
ID : 087-218718708-20230420-D20237102523-DE

VU la loi sur la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local dite loi 3DS du 21 février 2022 qui prévoit notamment le statut et la destination des métaux issus de la crémation ;
Considérant que lesdits métaux ne sont pas assimilés aux cendres et doivent être récupérés par le gestionnaire du crématorium pour être traités de manière appropriée ;
Considérant que le produit de cette opération doit être reversé par le gestionnaire du crématorium à la commune et inscrit en recette de fonctionnement au budget puis affecté à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
VU la délibération n°158/2022 prise par le conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant l'encaissement de la somme de 5 764,80 € au titre de l'année 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **autorise** l'encaissement de toutes les sommes à venir provenant de la vente de métaux issus des crémations.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 21 avril 2023

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE * 87 (HAUTE-VIENNE) * REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nathalie BAUDEL
Secrétaire de séance

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication